



Coronavirus Covid 19

INFORMATIONS AUX FINANCES

## Compte rendu de l'audioconférence du 11 juin 2020

*La secrétaire générale est excusée, la secrétaire générale adjointe et le bureau du dialogue social ont piloté cette réunion.*

Un seul point est à l'ordre du jour : évaluation des dispositifs de prévention confiés aux sociétés ALIXIO et SOCOTEC. Sans aucune discussion en amont, le secrétariat général a informé les fédérations et le CHSCTM de cette décision unilatérale.

**LA FÉDÉRATION DES FINANCES CGT A DÉCLARÉ** sa grande surprise du lancement de cette mission confiée au cabinet Alixio dans le cadre du déconfinement .

<< Alors que nous sortons d'une phase d'échanges dégradés car se tenant à distance et peu formalisés, ce dialogue fut intense avec de multiples audio conférences et des réunions de CHS-CT locaux. C'est pourquoi la décision d'imposer cette mission sans discussion et sans associer les fédérations et leurs syndicats nous atterre ; c'est une marque de défiance de la part du ministère vis à vis des représentants des personnels et un très mauvais signe pour le dialogue social.

Nous aurions dû débattre en amont sur le cahier des charges, l'objectif, le périmètre et la méthodologie de cette mission ainsi que du choix du prestataire .

<< Nous sommes surpris du choix de ce cabinet dont la philosophie est clairement affichée : « Dans la vie de votre entreprise, vous faites face à de nombreuses transformations. Il vous faut les faire accepter par votre corps social, par votre environnement et mobiliser toutes vos équipes. Alixio vous conseille et vous accompagne tout au long de votre démarche ».

<< Pour la **CGT Finances**, une mission d'évaluation des dispositifs de prévention dans le cadre du déconfinement ce n'est pas cela.

Le ministère et les fédérations ont récemment conclu une convention avec l'ANACT : pourquoi cette piste n'a-t-elle pas été envisagée ? Quel est le coût de cette opération et résulte-elle d'un appel d'offres ?

<< Nous contestons aussi le périmètre : pourquoi exclure l'INSEE et la DGCCRF ?

L'interministérialité a posé problème et s'est avérée inefficace dans la mise en œuvre de dispositifs d'urgence, le ministre Le Maire lui-même a déclaré ne pas être satisfait de l'organisation actuelle de la DGCCRF lors de l'audio conférence du 5 mai. Et nous ne pourrions pas aborder toutes ces questions dans le cadre de cette mission !!!

<< De même, il n'est pas question de l'organisation du travail dans la démarche.

Pour toutes ces raisons, et celles développées dans la délibération adoptée au CHSCT ministériel hier,  
**LA FÉDÉRATION DES FINANCES CGT VOUS DEMANDE DE TOUT METTRE EN ŒUVRE POUR RÉALISER RAPIDEMENT L'EXPERTISE TELLE QUE VOTÉE AU CHSCTM,**

## RÉPONSES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX FÉDÉRATIONS

### *La secrétaire générale adjointe a exposé les motivations de ce choix :*

d'abord il faut aller vite et se hâter rapidement dans l'objectif de tirer les bénéfices le plus vite possible de cette dernière période pour dégager des outils pour des améliorations et la gestion de crises .

Le rapport final devra être produit pour le CHSCTM du 7 juillet et sera transmis aux fédérations.

Nous avons besoin d'évaluer la conformité des dispositifs de prévention lors du déconfinement et l'entreprise SOCOTEC est habilitée à ces questions techniques.

Le ministère s'est greffé sur un marché cadre de la DGAFP où la société Alixio qui a déjà réalisé des expertises sur confinement/déconfinement pour d'autres sphères était disponible.

Les crédits du CHSCTM ne sont pas sollicités, cette opération est financée entièrement par le secrétariat général et la contribution des directions et la secrétaire générale ne souhaite pas communiquer son montant.

Le périmètre est de fait ministériel puisque les dispositifs ministériels seront étudiés. Il n'est pas exclu que d'autres directions se greffent à l'audit.

S'agissant de la DGCCRF, il y a une difficulté à réaliser un audit en interministériel.

Contact sera pris avec l'INSEE pour voir la possibilité d'être intégré à l'audit.

Cette mission comprendra un volet documentaire (consignes, infos, notes...), un volet de visite de site, un questionnaire envoyé largement et des entretiens individuels avec un panel d'acteurs .

.Le secrétariat général a précisé que cette mission est complémentaire de la démarche du CHSCTM qui fera un bilan de ce qui a été conduit au niveau local. De plus des réflexions à plus long terme pouvaient être aussi envisagées. Dans ce cadre complémentaire, toutes les fédérations ont insisté pour que le secrétariat général approuve notre demande d'expertise externe.

Le secrétariat général ne donnera pas de réponse mais va étudier cette demande..... à suivre !

## QUESTIONS DIVERSES

Pour info : au 9 juin, le recensement indique **48% des agents à domicile**

**Colonies EPAF :** il n'y a pas de décision prise ; les protocoles ont été diffusés récemment, les prestations seront différentes, il faut donc en informer les parents.

L'objectif est d'aider au maximum les parents, mais il n'y aura pas le volume de départs habituels.

**AGRAF :** c'est une reprise progressive avec des repas froids et une offre chaude la semaine prochaine : depuis peu l'ensemble des restaurants d'Ile de France sont tous ouverts. La fréquentation est en cours d'ajustement avec les capacités d'AGRAF.

Montreuil, le 11 juin 2020

# DÉLIBÉRATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCTM DES MEF DE DEMANDE RECOURS À UN EXPERT EN RAISON D'UN RISQUE GRAVE COVID 19 IDENTIFIÉ ET ACTUEL

Actuellement en France, sévit encore l'épidémie du nouveau coronavirus Sars Cov 2, qui est un agent biologique pathogène et dangereux car particulièrement contagieux et pouvant provoquer une maladie grave voire la mort. Il est transmis par les gouttelettes respiratoires sortant du nez ou de la bouche d'une personne contagieuse, en notant que les personnes contaminées peuvent être contagieuses pendant un délai significatif et même lorsqu'elles ne présentent aucun symptôme ou des symptômes discrets et non spécifiques. Et il reste actif sur les surfaces pendant un temps significatif. Ainsi, la contamination peut être directe ou indirecte.

Depuis le début de cette pandémie, les représentants du personnel au CHSCTM des Mef constatent l'existence d'un risque grave de contamination par le Sars Cov 2 auquel sont exposés notamment les agents du ministère.

Les principaux éléments qui nous conduisent au constat de ce risque grave sont les suivants:

– Des situations de promiscuité physique (moins de 1 m) : promiscuité des postes de travail occupés, dans les espaces de pause, de restauration, à l'entrée d'un site, dans les couloirs, dans les escaliers, etc.

– Des situations de promiscuité physique (moins de 1 m) entre un agent et le public qu'il reçoit : à l'accueil, au poste de travail de l'agent qui traite le dossier, etc.

– L'inexistence ou l'insuffisance de mesures, notamment organisationnelles, permettant de réduire le risque de contamination directe et indirecte : arrêt du télétravail pour des postes qui pourtant permettent le télétravail, pas de modification des horaires de travail ou de pause permettant de réduire les croisements et la promiscuité dans les espaces collectifs, pas de mise en place d'une circulation à sens unique permettant un flux de déplacement « marche en avant » pour l'ensemble des lieux, pas assez de limitation des réunions en présentiel, pas de mesures organisationnelles permettant de réguler le nombre d'utilisateurs entrant dans le bâtiment, pas de parois de plexiglas au niveau des postes de travail recevant du public ou parois inadaptées aux locaux, pas de marquages au sol ni d'installation de barrières physiques pour éviter la promiscuité, pas de moyens et de procédures pour le traitement et l'élimination des EPI (équipements de protection individuelle) non réutilisables qui sont des déchets contaminés ou susceptibles de l'avoir été, pas de nettoyage renforcé des locaux de travail, peu ou pas d'information du CHSCT sur les systèmes de ventilation, leur contrôle et leur utilisation, etc.

– L'insuffisance d'EPI fournis tardivement aux agents ou mis à leur disposition, en particulier les agents recevant du public : masques FFP2 chirurgicaux ou en tissu, désinfectant (gel hydroalcoolique, savon), moyens d'essuyage des mains hygiéniques, dispositif de protection des yeux de type lunettes ou visière, vêtements de protection et gants à usage unique, etc.

– L'inexistence ou l'insuffisance de consignes écrites, d'information et de formation des agents relatives au risque Covid 19 et portant sur les risques pour la santé et les prescriptions en matière d'hygiène, sur les précautions à prendre pour éviter l'exposition, sur le port et l'utilisation des EPI, sur les modalités de tri, de collecte, de stockage, de transport et d'élimination des déchets, sur les mesures à prendre pour prévenir ou pallier les incidents, sur la procédure à suivre en cas d'accident en particulier grave.

– Des alertes et demandes déjà formulées par les représentants du personnel ou médecins de prévention en réunion du CHSCT ou par un autre moyen (courrier, courriel, rapport), et qui n'ont pas été suivies de la mise en oeuvre de mesures de protection efficaces.

– Des droits d'alerte des CHSCT exercés pour danger grave et imminent en lien avec le Sars Cov 2.

– Des données quantitatives qui se sont dégradées avec une augmentation récente suite au déconfinement du nombre de cas de Covid 19, testés ou non.

De plus, nous avons dénoncé et constatons toujours en particulier ce qui suit:

– Il n’y a pas d’actualisation de l’évaluation des risques professionnels, ce qui est contraire à l’article L. 4121 3

du Code du travail.

– Il n’y a pas de mise à jour du DUERP (Document Unique d’Évaluation des Risques Professionnels) où sont

précisément transcrits les résultats de cette nouvelle évaluation des risques, ce qui est contraire aux articles

R. 4121 1 et suivants du Code du travail.

– Les consignes en matière de santé et de sécurité et relatives au risque Covid 19 dans les PRA (plans de reprise de l’activité) adoptées par l’administration sont prises sans consultation du CHSCT et sans fourniture aux représentants des personnels de toutes les informations nécessaires pour pouvoir se faire une opinion, ce qui est contraire à l’article 60 du décret n° 82 453 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la prévention médicale dans la fonction publique.

Par conséquent, nous sommes légitimement très inquiets pour la sécurité et la santé des personnels depuis le début de la crise et aujourd’hui encore. Aussi, nous demandons à la présidente du CHSCTM, conformément aux dispositions de l’article 55 du décret n° 82 453 susvisé, de faire appel à un expert agréé pour mener une expertise sur le périmètre du risque grave actuel que nous avons identifié.

Nous demandons que cet expert agréé soit le cabinet **ALTEP expertise 117 rue de Charenton 75012 Paris.**

Nous demandons que le cahier des charges suivant lui soit confié:

– Analyser les conditions réelles de travail et d’exposition des personnels au Covid 19 dans toutes les administrations et pour tous les agents dépendant des Mefs.

– Analyser la démarche de prévention du risque Covid 19 mise en oeuvre par l’administration, ainsi que les mesures de protection mises en oeuvre pour combattre ce risque.

– Porter une attention particulière à l’analyse des agents en contact avec le public soit dans les locaux de l’administration, soit en cas de travail nomade.

– Porter une analyse particulière à l’analyse des RPS générés dans le cadre de la crise liée au Sars Cov 2.

– Proposer, sur la base de ces analyses, des mesures qui assurent la sécurité et protègent la santé des personnels pour la situation actuelle et éventuellement à venir dans le cadre de l’élaboration des PCA et dans le cas où l’administration refuserait notre demande de faire appel à un expert, nous vous demandons de respecter ce que prévoit l’article 55 du décret n° 82 453, à savoir motiver substantiellement cette décision de refus et la communiquer au CHSCT ministériel, et mettre en oeuvre la procédure prévue à l’article 55 du décret n° 82 453.

Nous donnons mandat à

M Jean CAPDEPUY secrétaire du CHSCTM pour prendre toutes les dispositions et d’engager toutes les procédures nécessaires à l’exécution de cette délibération.

Date : 10 juin 2020

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1